

Décision n° 2025-0182
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 janvier 2025
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-0182
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 janvier 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198600664	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE SAS	75 PARIS 8	2 UHF
199106102	DISTRIBUTION CASINO FRANCE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	1 UHF
199404123	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE SAS	75 PARIS 9	2 UHF
199502051	IMPEX	38 CHIMILIN	1 UHF
199506764	THEATRE CINEMA	11 NARBONNE	1 UHF
199601716	ECOLE DE CONDUITE DES HAUTS CANTONS	34 LAMALOU LES BAINS	1 UHF
199701384	VALENE	78 GUERVILLE	1 UHF
200001216	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE SAS	92 PUTEAUX	1 UHF
200100899	GROUPE MEAC S.A.S.	61 ECOUCHE	1 UHF
200100982	YAKA EVENTS	71 MACON	3 VHF
200500680	OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	20 AJACCIO	1 UHF
200800156	CENTRAPHONE	45 VILLEMANDEUR	3 UHF
200900749	LE GRAND PRE	49 LA MENITRE	1 UHF
201001233	LIGUE BRETAGNE AVIRON	35 RENAC	1 VHF
201100642	SARL DYMAY GRENAILLAGE INDUSTRIEL	80 AMIENS	1 VHF
201100753	BAHIA CLUB	66 LE BARCARES	1 UHF
201100916	SNGST	75 PARIS 13	2 UHF
201101143	M LAMOUR OLIVIER	62 OUTREAU	2 UHF
201101552	POTENTIALIS	83 TOULON	1 UHF
201300345	M LAMOUR OLIVIER	62 OUTREAU	1 UHF
201301048	SNGST	93 AULNAY SOUS BOIS	1 UHF
201500921	EURL ROUSSEAU	72 SABLE SUR SARTHE	1 UHF
201700008	ETABLISSEMENTS BELLANNE	79 LOUZY	2 UHF
201700353	HCL TECHNOLOGIES FRANCE	69 ST PRIEST	1 UHF
202001277	POETHIC	86 BONNEUIL MATOURS	1 UHF
202101022	GROUPE MOTOCYCLISTE OCCITAN	34 SERVIAN	1 VHF
202101506	PRO SECURITE	68 WITTELSHEIM	1 UHF
202200736	RISK PARTNERS	34 LATTES	1 UHF
202202218	M LAMOUR OLIVIER	62 OUTREAU	1 VHF
202301176	NAOS HOTEL BORDEAUX AIRPORT	33 MERIGNAC	1 UHF
202301403	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 IVRY-SUR-SEINE	5 UHF
202302675	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 NEUILLY-SUR-SEINE	1 UHF